

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Acceptation des fonds de concours de de la CAHM pour la restauration d'une croix de mission du 19^{ième} siècle, la restauration et la restitution du Pilier de la rue St Anne et le chemin de Croix de l'église Sainte Julite

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2023 la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a attribué à la commune de Pomérols une subvention d'un montant de 3 135.00 € pour la restauration d'une croix de mission du 19^{ième} siècle , la restauration et la restitution d'un pilier de la rue Saint Anne et que par délibération en date du 24 juin 2024 la commune a obtenu une subvention de 5 000 € pour la restauration du chemin de croix de l'Eglise Saint Cyr et Sainte Julite.

Monsieur le Maire expose que le règlement de la CAHM relatif à l'attribution des fonds de concours stipule que la commune doit par délibération accepter ces aides, mentionner le coût total des travaux et le plan de Financement

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil d'accepter les aides suivantes :

Pour la restauration d'une croix de mission du 19 siècle et la restauration et la restitution du pilier de la rue Saint Anne : une aide de 3 135 € pour un montant total de travaux de 6 324 €

Ces derniers ont été financés de la façon suivante :

Subvention de la CAHM : 3 135 €

Fond propre de la commune : 3189 €

Pour la restauration du chemin de croix de l'Eglise Saint Cyr et Sainte Julite : une aide de 5000 € pour un montant total de travaux de 12 020 €

Ces derniers ont été financés de la façon suivante :

Subvention de la CAHM : 5 000 €

Fond propre de la commune : 7 020 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE.

- ✓ **D'ACCEPTER** les fonds de concours de la CAHM d'un montant de 3 135 € pour la croix de la mission et la restauration des piliers et d'un montant de 5 000 € pour le chemin de croix.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Augmentation du tarif des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande de la ville d'Agde et de son CCAS pour la gestion concédée du service public de restauration scolaire.

Monsieur le Maire expose que suite à la procédure de délégation de service public, la société SAS SUD EST TRAITÉUR a été retenue et que malgré les négociations engagées les prix des repas facturés à la commune ont augmenté.

Aussi au de l'inflation, de l'augmentation des coûts de personnel, des charges relatives aux fluides et considérant que le prix du repas facturé par la commune n'a pas augmenté depuis 2011, monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2025, de fixer le prix à 4.50 € pour les enfants et à 6 € pour les adultes.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE FIXER** le prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2025 à la somme de 4.50 € pour les enfants et à 6 € pour les adultes
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETARE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Modification de la régie « recettes diverses » pour la location des gites

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 mai 2022 et du 12 juillet 2022 le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la location saisonnière des gites à la semaine et au mois mais indique que certains gîtes n'ont pas de tarifs au mois.

Monsieur le maire propose donc aux membres du Conseil de fixer l'ensemble des tarifs de location des gites communaux aux tarifs suivants :

	Location semaine particuliers	
	Haute saison Mois de juillet et août	Basse saison Mois de juin / septembre
Picpoul	300 €	200 €
Grenache	300 €	200 €
L'Aramon	300 €	200 €
Carignan	350 €	250 €
Le chardonnay	400 €	250 €
Le sauvignon	400 €	250 €
	Location au mois travailleurs saisonniers de mai à fin octobre	
Le chardonnay	530 €	
Le sauvignon	530 €	
Le Picpoul	530 €	
L'Aramon	530 €	
Le Grenache	250 €	
Le Carignan	450 €	

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE MODIFIER** les tarifs de location des gites tels qu'indiqués ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.
- ✓ **D'ENCAISSER** les recettes relatives à ces locations sur le budget général de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Réhabilitation avenue de la Méditerranée : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols s'est engagée dans un programme de réhabilitation de ses entrées de ville qui sont devenues vieillissantes.

Ainsi, la commune souhaite réhabiliter l'avenue de la Méditerranée qui constitue un axe structurant pour la commune, notamment pour les Pomérolais qui vont travailler sur Agde et ses environs.

Monsieur le Maire expose que ce programme, estimé à la somme de 1 000 000 € H.T, peut être subventionné par le Département.

Il est proposé aux membres du Conseil, de solliciter l'aide financière du Département pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE SOLLICITER** le Département pour les travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 5 a) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETARE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : Réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Pomérols et Marseillan :
approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de travaux

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes,*

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Ville de Marseillan,
et Ville de Pomérols.

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation

- ayant pour objet : la réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Marseillan et Pomérols.
- dont les bénéficiaires principaux sont la commune de Pomérols et de Marseillan
- pour un montant estimatif des travaux de 900 665 € HT.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

La Ville de Marseillan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le cas échéant, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offre n'est pas requise. La conclusion du contrat ne sera formalisée que par une décision du coordonnateur.

Les services de Marseillan procéderont, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

La Ville de Marseillan sera chargée de signer, de notifier et d'exécuter le marché pour l'ensemble des membres. Le groupement prendra donc fin après la pleine exécution du marché.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE.

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour la consultation « Réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Marseillan et Pomérols »
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire de Marseillan ou son représentant, à signer les marchés ou tout document s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 5 b) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : **Réalisation d'une piste cyclable reliant les communes de Pomérols et Marseillan : approbation et autorisation de signature d'une convention entre la commune de Pomérols et la commune de Marseillan pour le reversement des subventions perçues**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Marseillan et Pomérols ont pour projet de réaliser une liaison cyclable sécurisée reliant leurs deux territoires (séparés par moins de 4 km).

Au départ de Pomérols, une liaison cyclable cheminera jusqu'au secteur résidentiel de la Grenatière, avant de redescendre jusqu'à l'entrée de Marseillan-ville. Ce faisant, cette liaison cyclable sécurisée offrira la possibilité d'accroître les déplacements doux : que cela soit dans le cadre de trajets domicile-travail, ou de déplacement pour profiter des offres de services ou de commerces sur l'une ou l'autre des deux communes, ou bien encore de trajets touristiques. Ce projet intègre également une station de comptage (afin de connaître la fréquentation de ladite liaison cyclable), et une station de réparation.

Monsieur le Maire expose qu'afin de mettre en œuvre les travaux, les communes de Pomérols et de Marseillan ont déposé des demandes d'aides financières auprès de l'État dans le cadre du Fond de Mobilité Active 2024, de la Région Occitanie et du département de l'Hérault. Ces différents dossiers de demande de subvention ont été déposés par la commune de Pomérols, afin d'optimiser les possibilités de subventionnement de ce projet de piste cyclable.

Dans ce contexte, la convention de reversement proposée à l'appui de cette délibération indique les modalités de reversement, par la commune de Pomérols, des différentes subventions obtenues, selon le prorata des travaux sur la portion de territoire correspondant à la commune de Marseillan.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-09-24 N° 6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET : : **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que suite au maintien d'une classe au groupe scolaire pour la rentrée 2024, la commune a été dans l'obligation de modifier les emplois du temps des agents contractuels travaillant aux écoles et aux bâtiments communaux

Ainsi, il convient de créer trois postes d'adjoints à temps non complet

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter le tableau des emplois suivants

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Directeur Général des services	A	1	35h
Attaché principal	A	1	35h
Attaché	A	1	35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	20 h
Chef du service de police municipale	B	1	35 H
Brigadier-Chef principal de police municipale	C	1	35h

Gardien-Brigadier de police municipale	C	1	35h
Technicien Territorial	B	1	35h
Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	2	35h
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	35h
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	3	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	35h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	35h
EMPLOIS TEMPORAIRES			
Adjoint administratif	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	27 h
Adjoint administratif	C	1	20h
Adjoint technique	C	1	23 h
Adjoint technique	C	1	12 h
Adjoint technique	C	1	30 H
Adjoint technique	C	1	32 H 30
Adjoint technique	C	1	14 H 30

Envoyé en préfecture le 17/09/2024
 Reçu en préfecture le 17/09/2024
 Publié le 35 h
 ID : 034-213402076-20240910-10_09_24_6-DE

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la création des emplois proposés par M. le Maire
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
 Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

L ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 034-213402076-20240910-19_09_24_7-DE



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS CANTON DE RÉZENAS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 19-09-23 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 septembre 2024 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Gérard ORTIZ. Mme Nelly SORLI, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Sylvie SALVADOR, , Mme Fabienne FABRE, Mme CAPDIVILA Céline. Mr Christian RIBEIRO, ; M. Jean Louis LAUX. Mme Marie-Line THIEULES, Mr Thierry SICARD, , Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

M. Franck LERICHE donne procuration à Mr DURBAN Laurent.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Anna BAYONA, Mme LEGOFF Angelica

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Céline CAPDIVILA

OBJET Approbation du rapport d'activité 2023 du SIVOM du Canton d'Agde

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2023, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 19 juin 2024 .

Il est donc proposé aux membres du Conseil de prendre acte du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde au titre de l'année 2023, ci-joint annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, pour l'année 2023, ci-joint annexé,

Oùï l'exposé de son Maire

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités du SIVOM du Canton d'Agde, au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*